

## ARRETE N° 2025 – 10

**OBJET : Arrêté annuel 2025 VEOLIA – Réparation de fuites, remplacement de regard, mise à niveau de bouche à clefs, renouvellement de branchements vétustes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**CONSIDERANT** la demande du 16 décembre 2025 de de la société VEOLIA pour des travaux d'urgences sur la commune de la Norville pour le compte de Eau Cœur d'Essonne.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement et d'empiétement sur la voirie, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'entretien du réseau d'eau potable

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, la société ci-dessous est autorisée à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien sur le domaine public de la commune de La Norville.

**VEOLIA EAU – 22 avenue Salvador Allendé – 91290 LA NORVILLE**

La société VEOLIA EAU est autorisée **EN CAS D'URGENCE** à :

- Neutraliser une voie de circulation,
- Neutraliser un trottoir,
- Supprimer provisoirement du stationnement,
- Mettre en place une circulation alternée,
- Neutraliser la circulation de manière momentanée avec la mise en place de déviation.

**CET ARRETE EST A UTILISER QUE POUR LES CAS D'URGENCE**

**LE NON-RESPECT DE CET ARRETE ANNULERA CELUI-CI**

**ARTICLE 2** : La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

**ARTICLE 3** : Une déviation piétonne sera mise en place si besoin de façon à assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation avant l'intervention.

**L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.**

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat d'Arpajon
- Eau Cœur Essonne
- Cœur d'Essonne Agglomération
- Mairie de La Norville
- La société VEOLIA EAU

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 23/01/2025  
L'Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme,  
De la Mobilité et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

